



Commune de
SAINT JEAN LE VIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° 074/2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint Jean Le Vieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire et le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jujurieux

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au Mermand (RD12)

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30/09/2024 et pendant toute la durée des travaux réalisés sur la RD12 Route de Bourg sur le territoire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux (01640).

La circulation de tous les usagers, sauf riverains, sera interdite, à partir de l'intersection avec le chemin du Grenet et du Chemin de Journalon.

Article 2 :

Pendant la durée de cette réglementation, la déviation suivante sera mise en place :

- Par le chemin du Grenet puis le chemin de la Passe
- Par le chemin de Journalon puis la Rue de la Gare

Article 3 :

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge De l'entreprise :

SOCATRA

ZAC ECOSPHERE

01160 PONT D'AIN

Téléphone : 04 74 36 81 33

Personne en charge de ce chantier : M. ROCHET Olivier

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Jujurieux,
 - Directeur départemental des Territoires,
 - Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDIS,
 - CPINI de Saint Jean Le Vieux,
 - Directeur de l'entreprise SOCATRA TP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT JEAN LE VIEUX, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Christian BATAILLY.

La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX ci-dessus désignée.